

Rapport d'inspection

Site minier uranifère d'Hyverneresse à Gioux et Croze (23)

Le 26 juin 2009

Objet de l'inspection

L'inspection du site minier uranifère d'Hyverneresse – communes de Gioux et Croze (23) – s'est déroulée sur site le 26 juin 2009 avec pour objet la vérification de l'état du site et le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux.

L'inspection a été menée par MM. André Dubest et Dominique Bergot - inspecteurs des installations classées – en présence de Mlle Gwenaëlle Cadoret de la société AREVA NC exploitante de l'installation, ainsi que de représentants des municipalités de Gioux et de Croze.

Contexte

AREVA NC a repris l'ensemble des actifs miniers de la Compagnie française de Mokta – qui exploitait le site d'Hyverneresse ; AREVA NC est donc aujourd'hui l'exploitant minier ; la DRIRE a la déclaration de délaissement de l'exploitant le 15 décembre 1989 et la concession est expirée depuis 2002.

Cependant, la police des mines trouve toujours à s'appliquer au site d'Hyverneresse et AREVA NC – en tant que propriétaire foncier de l'emprise minière – est responsable de la sécurité publique sur le site.

Inspection

Sécurité publique

L'inspection a mis en évidence la dégradation des clôtures sur une partie importante du pourtour des travaux à ciel ouvert ; cette situation pose un problème évident de sécurité publique, d'autant que la fosse est profonde d'environ 50 mètres.

L'article 60 du titre « règles générales RG-1-R » du règlement général des industries extractives dispose que « les bords des excavations des exploitations à ciel ouvert de mines sont établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte le titre » ; par ailleurs, l'article 61 du même titre dispose que « l'accès de toute zone dangereuse des travaux de recherche ou d'exploitation à ciel ouvert de mines doit être interdit au public par une clôture solide et efficace ».

L'ancienne clôture était parfois disposée au droit de l'excavation.

1) En conséquence, je demande à AREVA NC de mettre en place une clôture solide, efficace et pérenne autour de la fosse d'Hyverneresse avant le 30 septembre 2009 ; afin de prévenir toute chute, cette clôture sera disposée à une distance suffisante de l'excavation (cf. art. 60 du RGIE cité plus haut).

De même, l'exhaure des eaux est contrôlée en sortie du travers-banc, dont le périmètre n'est pas protégé.

2) Je demande à AREVA NC de disposer une clôture - de même nature que la demande précédente et dans les mêmes délais – autour de cet ouvrage.

Lors de l'inspection, des effondrements localisés ont été notés, dont certains évolutifs. A certains endroits, cette situation dure depuis près de 20 ans. Il s'agit-là d'un problème à la fois de tenue des ouvrages miniers et de sécurité publique.

3) Je demande à AREVA NC de procéder avant le 31 décembre 2009 à la mise en sécurité pérenne des effondrements en bords de paroi.

Qualité des eaux et de l'environnement

J'ai constaté lors de l'inspection que les eaux recueillies en sortie du travers-banc étaient colorées, vraisemblablement par des hydroxydes de fer. Par ailleurs, les mesures effectuées par AREVA NC montrent des concentrations en uranium de l'ordre de 0,8 mg/l à l'exutoire.

4) Je demande à AREVA NC de procéder avant le 30 septembre 2009 à de nouvelles mesures de la qualité des eaux en sortie de mine, d'effectuer des prélèvements en amont et en aval immédiat du point de rejet et de calculer la concentration ajoutée en uranium au milieu ; afin de permettre l'analyse des flux dans l'environnement, les débits (annuel moyen, étiage, hautes-eaux) du rejet et du ruisseau récepteur seront estimés.

J'ai constaté lors de l'inspection que les débits de dose pouvaient atteindre – selon les endroits – de 0,5 à 2 $\mu\text{Sv/h}$; cette situation devra être examinée et pourra conduire l'administration à proposer des servitudes sur tout ou partie de l'ancienne exploitation.

L'inspecteur des installations classées,



Dominique BERGOT